



Bruxelles, le 26 juin 2023
(OR. en)

11082/23

LIMITE

COJUR 26
CFSP/PESC 927
RELEX 794
COEST 385

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10354/1/23 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur la Cour pénale internationale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la Cour pénale internationale à l'occasion du vingtième-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE À L'OCCASION DU
VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DU STATUT DE ROME

1. À l'occasion du 25^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, l'Union européenne et ses États membres célèbrent la contribution essentielle de la Cour pénale internationale à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Aujourd'hui, le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve la CPI pour le rôle central qu'elle joue afin de rendre justice aux victimes, dans toutes les situations relevant de sa compétence.
2. L'Union européenne apporte un soutien indéfectible à la Cour depuis sa création. La CPI, qui est la première et la seule cour pénale internationale permanente chargée d'enquêter sur les crimes internationaux les plus graves et d'en poursuivre les auteurs, montre par son action que la communauté internationale est déterminée à mettre fin à l'impunité des atrocités les plus odieuses et à encourager une culture de la responsabilité, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale.
3. Le 25^e anniversaire du Statut de Rome est une occasion unique de faire le point sur les nombreux accomplissements de la CPI, mais aussi de réaffirmer le soutien de l'Union européenne à cette dernière et à son avenir. Des progrès considérables continuent d'être accomplis dans les activités de la Cour, y compris les examens préliminaires, les enquêtes et les procédures judiciaires. Aujourd'hui, la CPI est saisie dans 17 situations, partout dans le monde, et des procédures judiciaires sont actuellement en instance dans un nombre record d'affaires.
4. Toutes les situations dans lesquelles les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale semblent avoir été commis méritent toute notre attention. Le Conseil est convaincu que la CPI, conformément au principe de complémentarité, rendra justice aux victimes partout dans le monde.
5. Une guerre fait rage sur le continent européen. Le Conseil réaffirme ses conclusions de décembre 2022 sur l'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves commis dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

6. Le Conseil souligne le rôle important joué par la Cour pour ce qui est de rendre justice aux victimes de crimes atroces, de leur donner la parole en leur permettant de participer à ses audiences, de leur venir en aide et de leur accorder des réparations. Son Fonds au profit des victimes a contribué au rétablissement physique et psychologique et au soutien matériel de dizaines de milliers de victimes. Le Conseil engage les États parties et les autres à apporter leur soutien et à continuer d'alimenter ce fonds.
7. Le Conseil rappelle le rôle fondamental joué par la société civile dans l'établissement et le fonctionnement de la CPI ainsi que dans le soutien de l'accès des victimes à la justice. Cette année marque également le 25^e anniversaire de l'adoption de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Le Conseil s'engage à protéger l'espace dévolu à la société civile, notamment en réagissant aux menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme, qui sont en première ligne des efforts consentis en matière de justice.
8. Pour mener la lutte contre l'impunité, la CPI doit pouvoir travailler de manière indépendante et impartiale. L'Union européenne reste déterminée à collaborer avec tous les États parties et d'autres partenaires du monde entier, afin de soutenir la Cour et de préserver et respecter l'indépendance de la Cour et l'intégrité du Statut de Rome. Toute menace contre la Cour, son personnel et les personnes associées à ses travaux est inacceptable.
9. L'Union européenne est attachée au bon fonctionnement de la CPI. En 2006, l'UE est devenue la première organisation régionale à conclure un accord de coopération avec la Cour. La pleine coopération avec la CPI est une condition nécessaire à l'efficacité de la Cour. Le Conseil note que la non-coopération constitue un défi de taille pour la CPI.
10. Le Conseil invite tous les États à veiller à coopérer pleinement avec la Cour, y compris en exécutant rapidement les mandats d'arrêt en suspens, et à conclure des accords volontaires. La protection et la relocalisation des victimes et des témoins, la libération provisoire ou définitive et l'exécution des peines font toutes partie intégrante de la procédure pénale internationale et la charge correspondante devrait être répartie équitablement entre les États parties, y compris, le cas échéant, au moyen d'accords de coopération volontaires.

11. Les principes du Statut de Rome de la CPI, ainsi que ceux qui en régissent le fonctionnement, sont pleinement conformes aux principes et aux objectifs de l'UE. Le Conseil est déterminé à poursuivre et à renouveler ses efforts pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome et en préserver l'intégrité. L'Union européenne demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait, y compris les pays candidats à l'adhésion à l'UE, de ratifier d'urgence le Statut de Rome ou d'y adhérer et de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. Elle invite également les États parties, après examen de leur situation nationale, à envisager de ratifier ou d'accepter les amendements au Statut de Rome.
12. Le Conseil continuera de s'efforcer de tenir davantage compte de la CPI dans les différents domaines d'action intérieure et extérieure de l'Union européenne, dans un souci de cohérence et pour qu'elle fasse partie intégrante de ses discussions relatives au droit international humanitaire, aux droits de l'homme, à l'établissement de la paix et au règlement des conflits, et réaffirme sa volonté d'apporter un soutien diplomatique constant à la Cour de manière à ce qu'elle puisse exercer efficacement son mandat. À cet égard, le Conseil se félicite de l'attention particulière accordée dans le cadre du mandat et des travaux du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme à la promotion du respect du droit international humanitaire et au soutien à la justice pénale internationale et se réjouit que le représentant spécial continue de mettre l'accent sur ces questions.
13. Le Conseil est conscient qu'il importe de doter durablement la Cour des ressources financières nécessaires, afin que ses organes puissent jouer de manière solide et cohérente leurs rôles respectifs dans toutes les situations relevant du mandat global de la Cour. Le Conseil invite tous les États parties au Statut de Rome à s'acquitter intégralement et en temps utile de leurs contributions et à payer immédiatement tout arriéré dû.
14. Le processus de révision du fonctionnement de la Cour offre une possibilité unique de renforcer le système de droit pénal international et de rendre la Cour plus efficiente et plus efficace. Le Conseil salue le dévouement dont la Cour a fait preuve tout au long de ce processus. Le Conseil encourage la CPI et les États parties à poursuivre l'évaluation et la mise en œuvre des recommandations pertinentes, dans le respect de l'indépendance de la Cour en matière de poursuites et de justice. L'Union européenne accorde une importance particulière à la promotion de la bonne gouvernance et d'une saine culture du travail, qui garantisse également l'inclusion et l'égalité de genre. Le Conseil prend note du renforcement des politiques d'égalité entre les sexes au sein de la CPI au moyen de la nouvelle stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail.

15. Le Conseil salue et encourage les efforts déployés par la Cour pour intégrer une perspective de genre et d'âge dans ses activités d'enquête, de poursuite et de justice. Le Conseil encourage la Cour à renforcer encore l'intégration d'approches tenant compte de la dimension de genre et axées sur les enfants dans la collecte de preuves.
16. Le Conseil rappelle que la CPI est une juridiction de dernier ressort qui complète les juridictions nationales, mais n'a pas vocation à s'y substituer. Le Conseil insiste par conséquent sur l'importance de la complémentarité et de la coopération entre les juridictions nationales et la Cour, en ce qu'il s'agit là d'un des éléments les plus importants du Statut de Rome. À cet égard, le Conseil souligne le rôle du réseau Génocide de l'UE pour renforcer cette coopération et faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres de l'UE. L'UE encourage les États parties à adopter la législation nationale nécessaire pour définir les crimes internationaux, créer ou renforcer des unités spécialisées dans les crimes de guerre et renforcer la coopération entre les États.
17. L'Union européenne insiste sur l'importance fondamentale d'élire à la Cour les juges et les fonctionnaires les plus qualifiés, au moyen d'élections équitables, transparentes et fondées sur le mérite, conformément au Statut de Rome, afin de garantir la qualité des décisions judiciaires et de renforcer encore la confiance dans la capacité de l'institution à rendre justice et dans son impartialité. Le Conseil encourage les États parties à suivre des procédures de nomination nationales rigoureuses et transparentes lorsqu'ils présentent des candidats aux postes de juges. Il est essentiel, pour assurer la légitimité de la Cour, que le processus électoral soit crédible et transparent, y compris la procédure de vérification.
18. Ce vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome offre une occasion de progresser dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et de soutenir l'État de droit. Le Conseil salue les efforts déployés par les États parties pour commémorer cet anniversaire par divers événements organisés dans le monde entier pour célébrer les avancées réalisées dans le domaine de la justice pénale internationale. L'Union européenne et ses États membres continueront à mener des actions de sensibilisation à la CPI et au Statut de Rome. L'Union européenne saisit cette occasion pour réaffirmer son engagement sans faille en faveur de l'indépendance et de l'impartialité de la CPI, ainsi que son rôle central dans la lutte mondiale contre l'impunité.